PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

Dijon, le 08 OCT. 2025

**Affaire suivie par : Océane CUISINIER**
Service urbanisme connaissance et appui aux territoires (SUCAT)
Instructrice ADS
Tél. : 03 80 29 43 29
Courriel : oceane.cuisinier@cote-dor.gouv.fr

# Arrêté préfectoral n° 1413

portant ouverture d'une enquête publique unique, d'une part, à la délivrance de deux permis de construire PC 021 226 23 M0004 et PC 021 299 23 M0005 et d'autre part de l'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » de l'article L.181-1 du code de l'environnement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de DARCEY et GISSEY-SOUS-FLAVIGNY sollicité la société par « UNITe » ;

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement Livre 1er, Titre II, chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 – R 423-20 et suivants ;

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

**VU** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de DARCEY et de GISSEY-SOUS-FLAVIGNY déposée le 8 décembre 2023 et complétée en date du 21 février 2024 en mairie de Gissey-sous-Flavigny et en date du 11 mars 2024 en mairie de Darcey, sollicitée par la société «UNITe» dont le siège social est situé au 139 rue Vandôme 69477 LYON ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de DARCEY et de GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, déposée le 23 septembre 2025 par la société «UNITe» ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact ;

**VU** l'avis des services consultés ;

**VU** les observations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement en date du 10 janvier 2025 ;

**VU** la date du mémoire en réponse aux observations de la MRAe en date du 7 mai 2025 ;

**VU** l'ordonnance n° E25000103/21 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 26 août 2025 désignant Messieurs Jacques SIMONNOT, François DE LA GRANGE et Pierre ALEXANDRE, en qualité de commissaires enquêteurs pour diligenter l'enquête et Monsieur Daniel COLLARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision de désignation rectificative n°1 de l'ordonnance n° E25000103/21 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon en date du 6 octobre 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 576 du 16 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que la puissance crête totale du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 47,67 MWc ;

**CONSIDÉRANT** la superficie totale interceptée de 86,8 ha pour les deux projets au sens de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, le projet est par conséquent, soumis à autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de soumettre les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale à enquête publique unique conformément aux dispositions des articles R.123-1 et L.123-6 du code de l'environnement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique unique **du lundi 27 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h00, soit 34 jours consécutifs,** relative à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 47,67 MWc sur le territoire des communes de DARCEY et GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, déposée par la société « UNITe » ;

**ARTICLE 2 :**

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser les permis de construire et de l'autorisation environnementale.

**ARTICLE 3 :**

Messieurs Jacques SIMONNOT, François DE LA GRANGE et Pierre ALEXANDRE sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs pour l'enquête publique susvisée et Monsieur Daniel COLLARD est le commissaire enquêteur suppléant ;

**ARTICLE 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaiques

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| ***Alise-Sainte-Reine*** | ***(21)*** | ***Gissey-sous-Flavigny*** | ***(21)*** |
| ***Bussy-le-Grand*** | ***(21)*** | ***Grésigny-Sainte-Reine*** | ***(21)*** |
| ***Corpoyer-la-Chapelle*** | ***(21)*** | ***Hauteroche*** | ***(21)*** |
| ***Darcey*** | ***(21)*** | ***Poiseul-la-Ville-et-Laperrière*** | ***(21)*** |
| ***Etormay*** | ***(21)*** | ***Thenissey*** | ***(21)*** |
| ***Flavigny-sur-Ozerain*** | ***(21)*** | ***La-Villeneuve-les-Convers*** | ***(21)*** |
| ***Frôlois*** | ***(21)*** | | |

**Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet** (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

**ARTICLE 5 :**

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terre de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

**ARTICLE 6 :**

Messieurs Jacques SIMONNOT, François DE LA GRANGE et Pierre ALEXANDRE, commissaires enquêteurs désignés, se tiendront à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

**en mairie de DARCEY (21)**

- Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 12 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

**en mairie de GISSEY-SOUS-FLAVIGNY (21)**

- Lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 5 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

**ARTICLE 7 :**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Darcey et Gissey-sous-Flavigny afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de :

**Darcey :**

Le lundi de 16h00 à 18h00
Le jeudi de 16h00 à 18h00

**Gissey-sous-Flavigny :**

Le mercredi de 13h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et les avis, pourront être consultées :

. Sur support papier et sur un poste informatique en mairies de Darcey et Gissey-sous-Flavigny ;

. Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6698

. Adresse e-mail de dépôt des contributions :

enquete-publique-6698@registre-dematerialise.fr

. Sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaiques

. Sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1er étage – bureau n° 120
du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au représentant du porteur de projet :

**SAS IMPULSION**

***Monsieur Jules ESQUENET***

***30 place du 25 août, 79340 VASLES***

***Portable : 06 15 65 17 96***

**j.esquenet@impulsion-groupe.fr**

**ARTICLE 8 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairies de Darcey et de Gissey-sous-Flavigny ;

. sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

https://www.registre-dematerialise.fr/6698

. sur l'adresse mail suivante :

enquete-publique-6698@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairies de Darcey et de Gissey-sous-Flavigny avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le vendredi 5 décembre 2025, 12h00 à la mairie de Gissey-sous-Flavigny et 17h00 à la mairie de Darcey.**

**ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

**ARTICLE 10 :**

Après clôture de l'enquête, les commissaires enquêteurs rencontreront, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 11 :**

Les commissaires enquêteurs adresseront au préfet de la Côte-d'Or leurs rapports et leurs conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions des commissaires enquêteurs, à la mairie de Darcey et de Gissey-sous-Flavigny et à la société »UNITe » pour y être tenues à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1er étage – bureau 120 de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaiques

**ARTICLE 12 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de Darcey (21), les maires des communes côte-d'orienne de ***Alise-Sainte-Reine, Bussy-le-Grand, Corpoyer-la-Chapelle, Darcey, Etormay, Flavigny-sur-Ozerain, Frôlois, Gissey-sous-Flavigny, Grésigny-Sainte-Reine, Hauteroche, Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, Thenissey, La-Villeneuve-les-Convers***, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon.
- Messieurs les commissaires enquêteurs désignés.
- Monsieur le directeur de « UNITe ».

Fait à Dijon, le 08 OCT. 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

Manuelle DUPUY